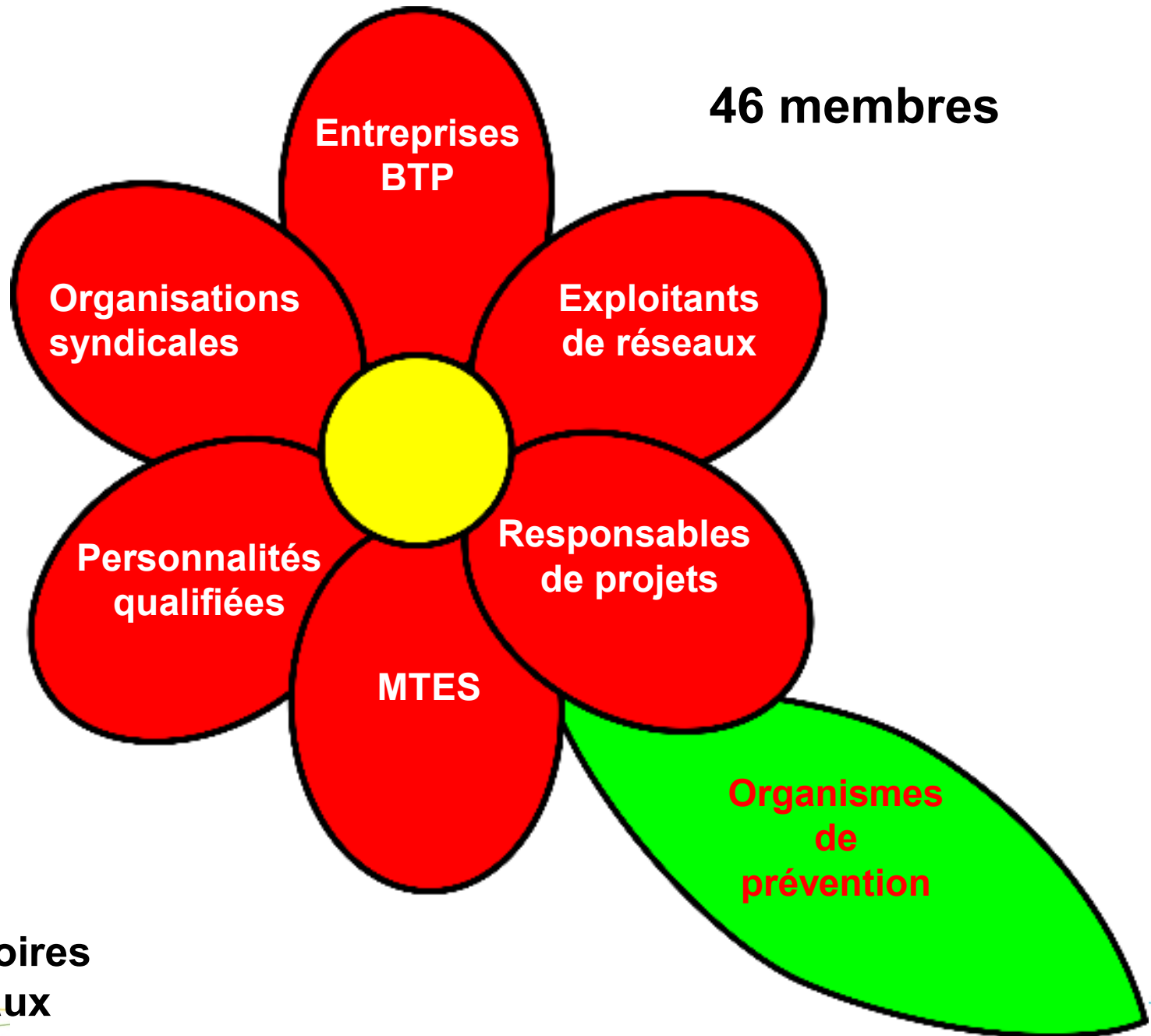




**OBSERVATOIRE NATIONAL**  
**DT DICT**

**46 membres**





**20  
Observatoires  
régionaux**

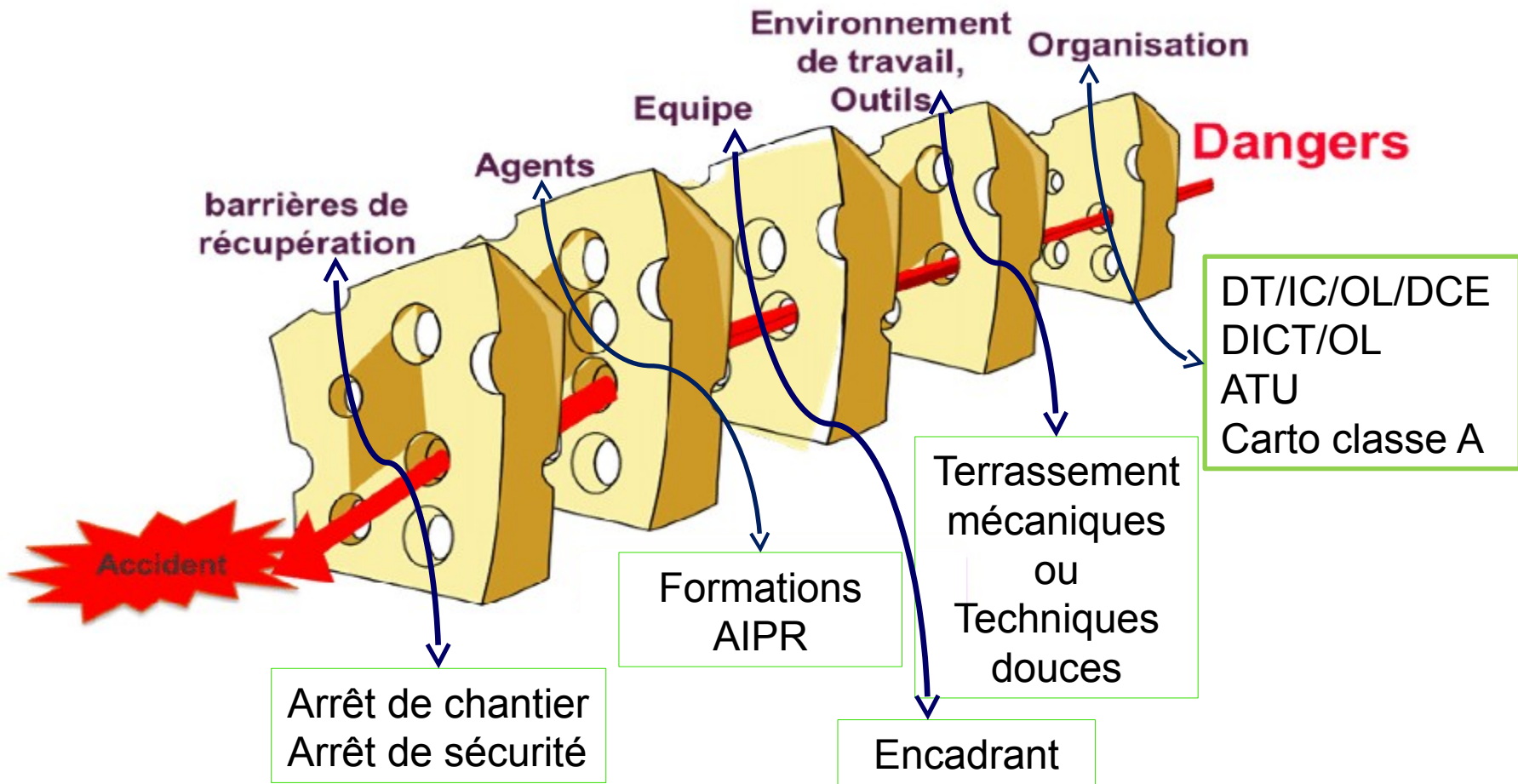
# Conseil d'Administration actuel

(au plus 15 membres – 3 par collège)

- Entreprises : FNTF, FFB et Canalisateurs de France
- Exploitants : ENEDIS, GRDF et GRT Gaz
- Responsables de projets : SYNTEC, FNCCR et AITF
- Organisations syndicales : CGT, CFDT et FO
- Personnalités qualifiées : FNEDRE, PROTYS et DICT.FR
  
- membres invités : MTES, INERIS, OPPBTP, CNAM, AMF

\*

- Président : Georges LE CORRE 
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Thierry LIROLA 
- 2<sup>eme</sup> Vice-Président : Eric LESAGE 
- Trésorier : Jean Pierre BRAZZINI 
- Secrétariat : Hervé LOUAH 



# Missions de l'Observatoire national

(art. 2 de ses statuts)

- **Exploitation et diffusion des retours d'expérience** issus des Observatoires régionaux
- **Coordination et mise en valeur des activités** des Observatoires régionaux et de leurs Comités de concertation
- **Promotion et diffusion des bonnes pratiques** sur la base de ces retours d'expérience
- **Actions d'information et de sensibilisation des acteurs** sur la refonte réglementaire
- **Préparation, le cas échéant, de propositions d'évolution de la réglementation, des normes, du guide technique...**

# Comment ?

- **Des Groupes de Projet (GP)**
- **GP1 : Communication**
- **GP2 : Indicateurs (Exploitants, DREAL, GU)**
- **GP3 : Ouverture d'un fourreau en sécurité**
- **GP4 : Dématérialisation**
- **GP5 : Télé-service des réseaux**
- **GP6 : Charte travaux urgents**
- **GP7 : Détection des réseaux**
- **GP8 : Évolutions du guide de la réglementation anti-endommagement (Fascicules 1 à 3)**
- **GP9 : AIPR / QCM**
- **GP10 : Fascicules 4 et 5 (Clauses techniques et financières et missions et clauses des marchés d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre).**



# COMMENT

GP 1



Les Bonnes Pratiques



**MESSAGES À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

**ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX**  
Dès la conception des projets de travaux sur votre territoire, veillez les mesures clés pour vous aider à bâtir un dispositif permettant de rendre les chantiers plus sûrs.

**EN TANT QUE GESTIONNAIRE DE L'ESPACE PUBLIC**

- Élaborer une phase de sensibilisation aux risques liés aux travaux. Cette phase peut passer par :
  - Identifier le pilote du dispositif
  - Informier et conseiller les élus
  - Sensibiliser et informer les parties prenantes
  - Évaluer les ressources disponibles en contrôleur ou chefs de secteur (satisfaction des ressources, embauches...)
- Informier les particuliers des risques des travaux à proximité des réseaux
  - Communiquer via les demandes de permis de construire, de demande d'occupation temporaire de voirie
- Mettre en place une procédure chantier
  - Vérifier, pour toute demande de permis de travaux à réaliser un DICT
  - Prévoir, avant la réalisation du terrassement, des rendez-vous sur site afin de constater la présence de réseaux et la présence sur le chantier d'une personne disposant de l'AIPR\*
  - Réaliser, après début de chantier, une visite de contrôle surprise pour vérifier la présence de réseaux et la présence sur le chantier d'une personne disposant de l'AIPR\*
  - Sensibiliser les entreprises intervenant dans une zone nouvellement aménagée en application du L.2212
  - Faire éviter un chantier en application du L.2212
  - Faire éviter un chantier en application du L.2212
  - Faire éviter un chantier en application du L.2212

**EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE**

- Déclarer les chantiers, via une Déclaration de projet de Travaux (DT) aux exploitants de réseaux et indiquer les retours des exploitants dans l'appel d'offre aux entreprises
- Déclarer l'AIPR\*, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux personnels concernés de la collectivité
- Élaborer ses chantiers et la délivrance des AIPR aux personnels des entreprises extérieures
- Ordonner un critère « sécurité et réseaux » de tous les appels d'offres pour atteindre le bon niveau de sécurité, avec évaluation des 4 sous-critères suivants :
  - Information / sensibilisation et forme personnelle appelée à intervenir à proximité des réseaux sensibles et non-sensibles
  - Évaluation, à partir de l'analyse des zones dédiées des réponses aux DT et des compléments éventuelles, des réponses avec des techniques ou des protocoles
  - Déclaration des techniques de terrassement et des réseaux identifiés lors de l'analyse des méthodes à mettre en œuvre
  - Description des méthodes à mettre en œuvre garantissant le maintien des branchements durant le chantier
- Informier les parties prenantes d'expériences en cas d'endorosement de réseaux lors de travaux significatifs d'un réseau lors de travaux significatifs d'un réseau lors de travaux significatifs d'un réseau
  - Conseiller localement les parties, le comité régio-observatoire (le-de-France)

**NE SOUS-ESTIMEZ PAS LES RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DE RÉSEAUX**

AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Observatoire Nord-France des Risques Travaux sur Réseaux - 9 rue de Belfort 75018 PARIS - 01 47 86 01 84

La responsabilité de ces travaux incombe au maître de l'ouvrage. Copier/coller toute information de ce document est formellement interdite.



Ces travaux nécessitent parfois le creusement de tranchées, l'utilisation d'engins de levage ou la mise en place d'échafaudages. Le sous-sol est de plus en plus encombré par les réseaux souterrains (eau, assainissement, électricité, gaz, télécommunications...). Travailler près des réseaux aériens demande aussi des précautions. La localisation et la connaissance de ces réseaux est donc indispensable.

**L'intervention sans précaution est source de risques**

Pour connaître les réseaux près de votre chantier et pour votre sécurité, vous devez faire une Déclaration de projet de Travaux ou une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux auprès des exploitants de réseaux (eau, gaz, électricité...). Sur le domaine public mais aussi sur le domaine privé, ces déclarations sont obligatoires (décret 2011-1241 du 5 octobre 2011).

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT ET VOS DÉMARCHES**

[www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
ou demandez conseil à votre maître

**Attention**  
Ces déclarations ne vous exonèrent pas des autres obligations (permis de voirie pour des travaux sur le domaine public, formalités d'urbanisme...)

**Ensemble, protégeons nos vies**



**AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX AIPR**

La mise en place du contrôle des compétences permet de s'assurer que les différents acteurs maîtrisent les règles de sécurité dans le cadre de travaux à proximité des réseaux

**NE PAS CONFONDRÉ**  
AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX AIPR et AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX AIPR

- Attestation de compétences et AIPR
- Attestation de compétences : pièce justificative de la réussite à l'examen OCM
- AIPR : Autorisation d'intervention délivrée par l'employeur

**CONCERNÉ PAR L'AIPR ?**

CONCEPTEUR  
Maître de l'ouvrage et maître de projet

ENCADRANT  
Préparation et suivi du chantier

OPÉRATEUR  
Intervention sur le chantier

**AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX ?**

Le maître de l'ouvrage doit faire l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, en fonction de la nature des travaux et en s'appuyant sur l'un des justificatifs suivants :

- Attestation de compétences\* obtenue à l'issue de l'examen par OCM
- CACES en cours de validité et autorisant la délivrance de l'AIPR (spécifiquement)

Le maître de l'ouvrage doit faire l'AIPR avant le début des travaux

Le maître de l'ouvrage doit faire l'AIPR avant le début des travaux

Le maître de l'ouvrage doit faire l'AIPR avant le début des travaux

**JUSTIFIER DE L'AIPR ?**

CERTIF AIPR (modèle non obligatoire)  
L'AIPR doit pouvoir être présentée à tout moment

Telecharger le Certif AIPR

Document réalisé par le GFT de l'Observatoire National DT-DICT - Version Juin 2018



## check-list préparation

### conseils pratiques

- Vérifier les compétences des opérateurs (Cocoo, AIPR...)
- Adapter le projet aux contraintes
- Planifier, en tranchée ouverte, les opérations de géoréférencement pour faciliter le récolement.
- Anticiper la préparation et travailler en équipe sont le gage d'un chantier réussi.



Les travaux peuvent commencer quand toutes les cases de la check-list sont cochées.

Cette fiche est un document à vocation pédagogique ; il doit être adapté par l'entreprise en fonction des chantiers.

[www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)  
[www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

les fiches du **guide technique** 1.

# check-list de préparation de chantier



Public visé :

- Encadrants
- Opérateurs
- Responsables de projet

Les fiches DT-DICT sont créées en référence au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, fascicule 1, 2, 3.  
Fiche réalisée par l'Observatoire DT-DICT de Bourgogne en collaboration avec l'OPPBTP.

Septembre 2016  
Ref. : AJA ss.16



- Dangers pour les opérateurs :
  - Présence de réseaux aériens
    - Si oui, gabarit mis en place
    - Si oui, surveillant présent
- Programmation du géo référencement
- Connaissance des procédures en cas de dommage
- Connaissance des procédures en cas d'accident
- L'accès des services de secours est maintenu

O	N	SO
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

# Indicateurs exploitants 2017

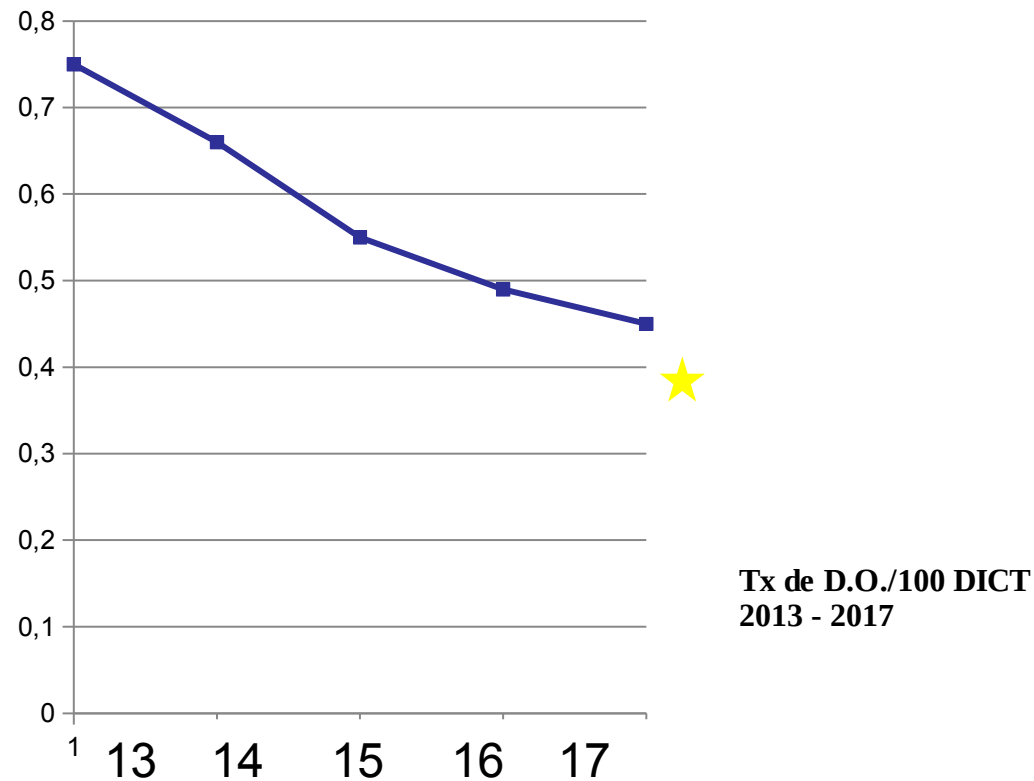


	Total dommages	Evolution dommages	Taux dommages*
2013	25 696		0,75%
2014	21 531	-16,2%	0,66%
2015	18 479	-14,2%	0,55%
2016	17 084	-7,5%	0,49%
2017	16 698	-2,3%	0,45%
Mi 2018	7837	-6,1%	0,39%

- *Taux de dommages =*  
 $\Sigma (\text{dommages souterrains \& aériens}) / \Sigma (\text{RDICT, RDC, RTU})$

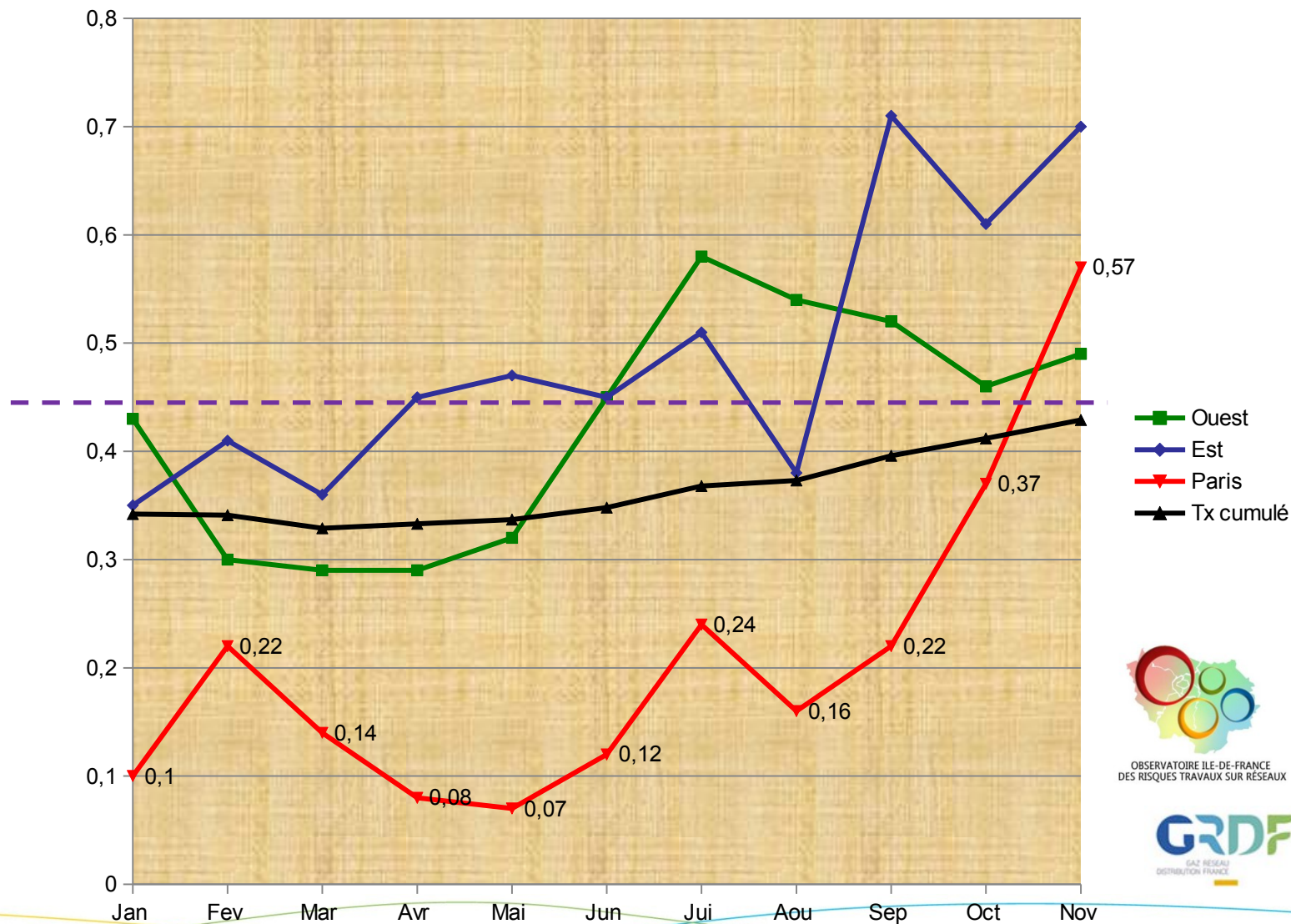
Le taux de dématérialisation continue d'augmenter à près de 92% mais il existe encore une marge de progression.





- Le taux des dommages continue de décroître mais avec une tendance à l'amortissement.

## Tx de D.O. mensuel/ 100 DICT / Territoire



# DEMATERIALIZATION

GP 4

## ➤ Géo standard du fond de plan (PCRS) V2
















Septembre 2017



## ➤ Rappel : obligation PCRS 1<sup>er</sup> janvier 2026

## ➤ Géo standard des réseaux

➔ Début 2019

<u>Epaisseur</u>			Bouchon vissé coupe
Canalisation			Fond bombé
Branchement			Stop gaz
Pilote			Vanne de branchement
Galne			Vanne branchement bout montant
Galne canalisation			Vanne réseau
Galne branchement			Vanne sectionnement
Rellignage			
Fil protection cathodique			



Accueil > Outils > Tracer votre emprise de chantier

Marcel Sprout  
[Se déconnecter](#)

Tracer votre emprise de chantier

Vous pouvez consulter la notice d'utilisation de l'outil cartographique exécutants de travaux dans le menu communication > Manuels d'util...  
**Afin que l'exploitant de réseau puisse traiter votre vous recommandons d'adapter le zoom de votre o...**

1. Pré-positionnement

Adresse du chantier

Couches disponibles

- Limites administr...
- Réseau ferroviaire
- Routes
- Hydrographie
- Bâtiments
- Parcelles cadastr...
- Cartes IGN
- Photographies a...


Informations

Système géodésique : WGSS4  
Echelle : 1 / 2133 e  
Latitude : 48.872927  
Longitude : 2.304879  
Commune : 75008 PARIS 08  
Surface : 1357 m²

1/4 Localisation    2/4 Description    3/4 Documents    4/4 Expédition

Adresse des travaux

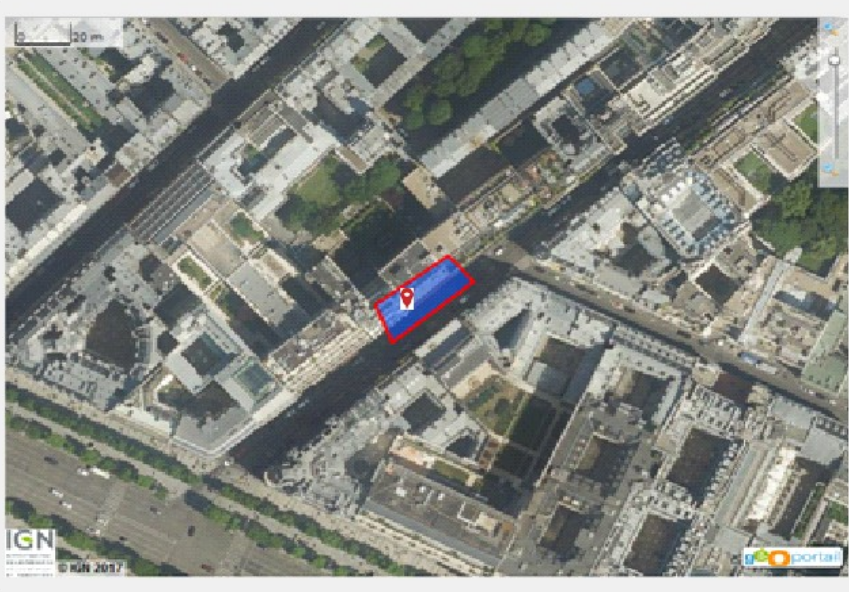
Pour délimiter la zone :  
> Cliquer successivement sur les extrémités de la zone de travaux



Pour terminer le tracé (point 4) :  
> Cliquer 2 fois (double clic) avec le bouton gauche de la souris

Si nécessaire, vous pouvez :  
> [Effacer](#) le contour dessiné

Lorsque la zone de travaux est délimitée :  
> [Consulter les réseaux](#) qui se trouvent à proximité de la zone de vos travaux



IGN  
© IGN 2017

Couches disponibles

- Limites administrat...
- Bâtiments
- Parcelles cadastral...
- Carte
- Photographies aéri.

Tracer    Effacer    Réseaux présents

Date

[Contacts](#) | [Mentions](#)



# GUIDE DE LA REGLEMENTATION

OBSERVATOIRE NATIONAL  
DT DICT



**GP 8**

## GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

### Fascicule 2

### GUIDE TECHNIQUE

Version 3



# QCM

**GP 9**

	Nb questions		Dont prioritaires		Tronc commun	
	V2016	V2018	V2016	V2018	V2016	V2018
<b>Concepteurs</b>	120	163	17	18	s.o.	s.o.
<b>Encadrants</b>	146	172	20	21	s.o.	s.o.
<b>Opérateurs</b>	90	98	4	4	10	10
<b>TOTAL</b>	178	228	23	24	10	10

## Passerelle AIPR → Partie théorique HF/BF

Nettoyer un câble électrique\*

Riper un câble électrique\* de moins de 10 cm

Mettre en œuvre un soutènement d'un câble électrique\*

Ouvrir un fourreau

Mettre en place des protections

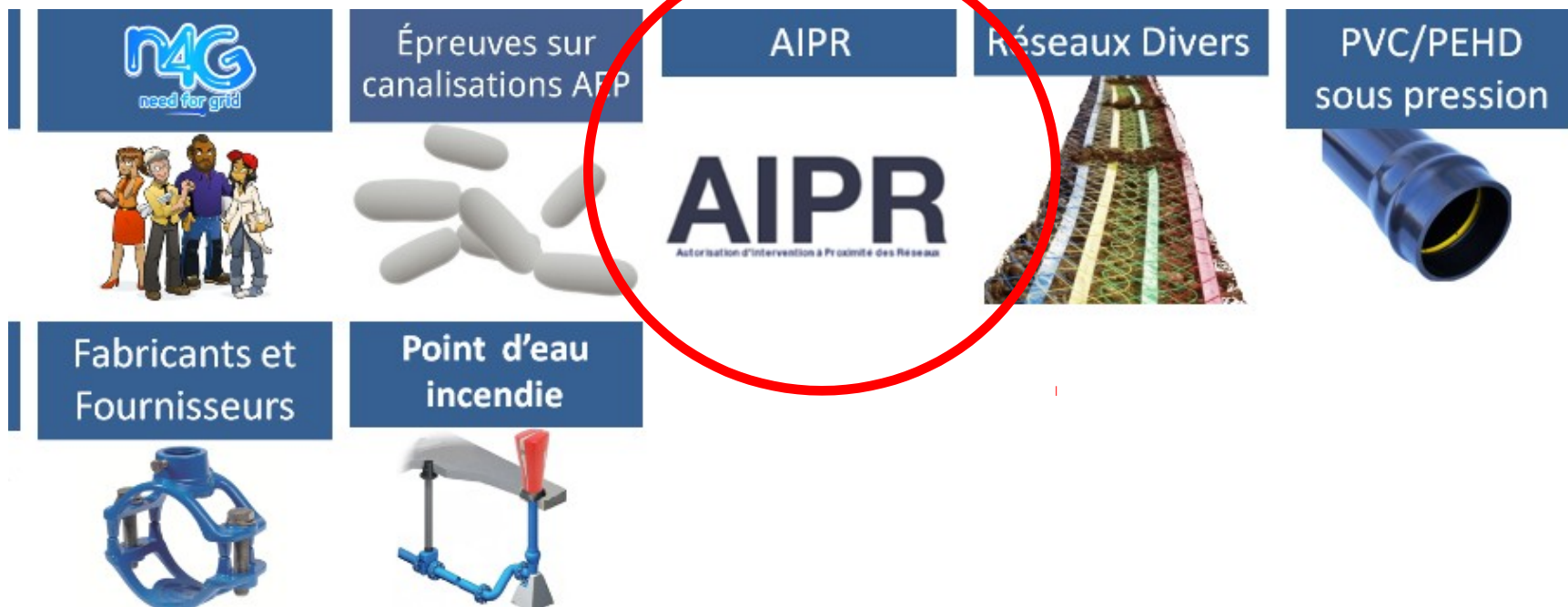
\* Sous tension





Ecole des Travaux Publics de Normandie

MEMBRE DU RÉSEAU  
**EXCELLENCES TP**

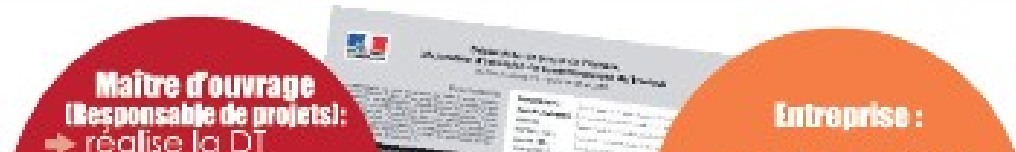




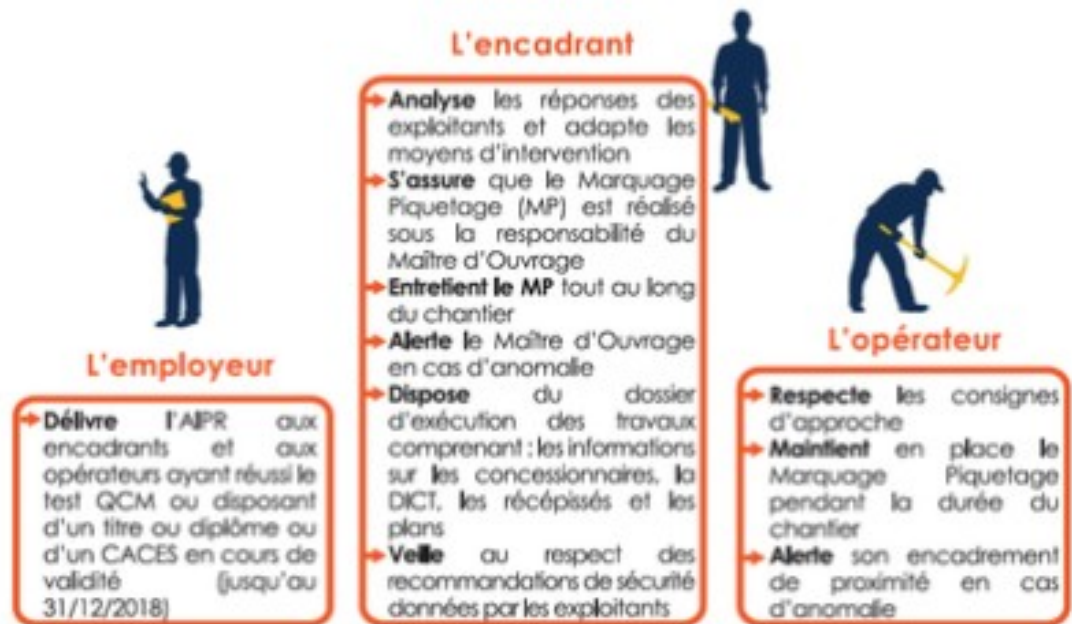
Module de e-formation de l'OPPBTP

Rôle et Responsabilité de chacun

## Avant toute intervention à proximité de réseaux



### Qui fait quoi dans l'entreprise ?



- ***Intégrer les nouvelles obligations réglementaires dans les marchés, limitant les dommages accidentels et les contentieux***

**GP 10**

- ✓ **Fascicule 4 :**  
***Prendre en compte les clauses spécifiques à la réforme anti-endommagement, dans les DCE :***

En proposant des exemples concrets, conformes à la réglementation, précisant les relations contractuelles entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

- ✓ **Fascicule 5 : *Codifier la délégation de responsabilité faite par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre, en application de la réforme anti-endommagement :***

En établissant des bases concrètes de rédaction des clauses des marchés de maîtrise d'œuvre, conformes à la réglementation, précisant les relations contractuelles entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

***Ces clauses peuvent être d'ordre administratif, technique et financier.***